



VILLE de RODEZ

## ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de stationnement pour des travaux sur le réseau Télécom  
Boulevard du 122<sup>ème</sup> RI  
Le Mardi 22 avril 2025

N° AG 2025- 0402

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le 03 avril 2025, et adressée à la Ville par l'entreprise SOGETREL,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

### Arrête

**Article 1** – Le mardi 22 avril 2025, de 08h00 à 17h00, 44 boulevard du 122<sup>ème</sup> R.I., l'entreprise SOGETREL est autorisée à occuper le domaine public afin de permettre des travaux de génie civil sur chambre télécom.

**Article 2** – Le mardi 22 avril 2025, de 08h00 à 17h00, 44 boulevard du 122<sup>ème</sup> R.I., l'entreprise SOGETREL est autorisée à neutraliser 20m<sup>2</sup> afin de permettre l'ouverture d'une chambre pour la réparation de câbles sens génie civil. Les travaux nécessitant la fermeture d'une voie, la circulation des véhicules se fera de façon alternée. Un alternat par feux tricolore sera mis en place. L'accès à la rue Raynal par le Boulevard du 122<sup>ème</sup> R.I. ne sera pas autorisé, une déviation sera mise en place par la rue du 11 Novembre.  
Les riverains de la rue Raynal pourront circuler via le Boulevard du 122<sup>ème</sup> R.I. dans le sens descendant.  
Une information préalable des riverains devra être mise en place par signalétique adaptée au moins 48 heures avant le début de l'installation.

**Article 3** - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux de l'intervention. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur tout véhicule autorisé à stationner dans le cadre de l'intervention

L'entreprise SOGETREL, responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA). En cas de non-respect de celles-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.  
L'entreprise SOGETREL devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

**Article 4** - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.  
Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.  
En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 6** - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.  
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 04 avril 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le 04 avril 2025  
Publié le 04 avril 2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Signé : Monique BULTEL-HERMENT  
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20250404-ARAG20250402-AR  
Reçu le 04/04/2025